Consentement parental à l'autopsie d'un enfant né sans vie ou né vivant mais non viable

N°3	Organigramme CH

Nous soussignés, Madame (NOM, Prénom)
et Monsieur (NOM, Prénom)
parents de l'enfant (Prénom)
(Lieu):
(Cocher les cases correspondantes)
☐ Donnons l'autorisation au CHU de Caen:
De réaliser une autopsie sur le corps de notre enfant, permettant de rechercher la cause du décès ou des anomalies dont il était affecté
☐ De réaliser tout autre examen nécessaire à l'établissement d'un diagnostic
particulier études de l'ADN)
☐ Ne donnons pas d'autorisation au CHU de Caen
Fait le, à_
Nom du médecin référent :
Cachet de l'établissement :
Signature de la mère
Ce document ne constitue pas un simple formulaire. Il doit être complété et signé à l'issue d'un entretien avec l'équipe hospitalière, permettant aux parents de poser les questions qu'ils jugent nécessaires. L'autorisation doit obligatoirement être donnée <u>par la mère</u> , lorsque l'enfant est né sans vie ou vivant et non viable. Les prélèvements de tissus foetaux et leur utilisation sont effectués en vertu des dispositions l'article L1241-5 du code de la santé publique, dans le respect de l'éthique médicale.